

Vair sur Loire

4 rue de la Boule d'or

☎ 02 40 98 02 23

ARRETE INTERDISANT LES ANIMAUX DE COMPAGNIE DANS LES LIEUX PUBLICS

Le Maire de VAIR SUR LOIRE**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le règlement sanitaire départemental modifié par arrêté préfectoral n°85-5950 du 28 novembre 1985,**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1 et suivants,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique des locaux ouverts au public,**CONSIDERANT** la gêne occasionnée par la présence des animaux domestiques notamment dans les locaux d'accueil du public,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès des locaux ouverts au public est interdit à tous les animaux de compagnie même tenus en laisse et muselés, à l'exception des chiens d'assistances, notamment sur les sites suivants :

- Les Mairies,
- Les APC,
- Les bibliothèques,
- Les établissements scolaires,
- Les restaurants scolaires,
- Les églises
- Les salles communales....

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant son affichage dans tous lieux jugés opportuns ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

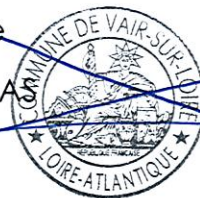
Article 4 : Le Maire de VAIR SUR LOIRE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAIR SUR LOIRE,

Le 23 septembre 2019

Le Maire

Eric LUCA



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AR-044-200055820-20190923-A_2019_258_